



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné, en conformité avec les dispositions de l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q. ch. I-13.3), à l'effet que les membres du Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, lors de la séance ordinaire tenue le 26 juin 2018, ont résolu d'abroger le Règlement CE-1-2017 adopté par la résolution CE16/17-06-170, et d'adopter le Règlement CE-1-2018, par lequel le Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys fixe la tenue de ses séances ordinaires, à 17 h 30, au siège social de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 28 août 2018
- 9 octobre 2018
- 20 novembre 2018
- 15 janvier 2019
- 26 février 2019
- 9 avril 2019
- 21 mai 2019
- 25 juin 2019

Ce nouveau Règlement est sanctionné par la résolution CE17/18-06-176, et entrera en vigueur à compter du jour de la publication du présent avis.

Marie-Josée Villeneuve
Secrétaire générale
1100, boulevard de la Côte-Vertu
Saint-Laurent, Québec H4L 4V1

Donné à Saint-Laurent, ce 27 juin 2018.